

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DE CRÉATION DE RÉGIE DE RECETTES
RELATIVE À L'EXPLOITATION DES PARCS RELAIS DE BOISSY-SAINT-LÉGER ET DE
SUCY-EN-BRIE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/083 du 19 juin 2019 relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation des Parcs Relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie et autorisant le Président à signer le marché préalablement attribué par la commission d'appel d'offres ;

VU la décision du Président n°DC2019/771 du 2 décembre 2019 instituant après avis conforme du comptable public une régie de recettes créée pour l'encaissement des produits liés à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2019, lors de laquelle le marché pour la gestion et l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie a été attribué à la société EFFIA stationnement ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 15 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la décision n°DC2019/771 en date du 2

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/20
Accusé réception le	28/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/137
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200130-lmc115849-AU-1-1

décembre 2019 instituant une régie de recettes créée pour l'encaissement des produits liés à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie, afin d'augmenter le montant du fonds de caisse mis à la disposition du régisseur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 5 de la décision du Président n°DC2019/771 du 2 décembre 2019 instituant une régie de recettes créée pour l'encaissement des produits liés à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie est modifié comme suit :

« Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à la disposition du régisseur pour le Parc Relais de Boissy-Saint-Léger. Idem pour le Parc Relais de Sucy-en-Brie ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision sont inchangées.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 21 février 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/20
Accusé réception le	28/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/137
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115849-AU-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/20
Accusé réception le	28/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/137
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115849-AU-1-1